



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 035-213501091-20240408-AR2024_11-AR

ARRETE MUNICIPAL N°AR2024-11

Prescrivant une enquête publique unique portant sur A/ la modification n°2 et B/ la révision allégée n°1 du PLU de la commune d'ETRELLES.

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.153-19 et R.153-8 ;

Vu les délibérations en dates du 20 mars 2023 et du 30 mai 2023 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu les ordonnances de M. le président du tribunal administratif de Rennes en date du 18 mars 2024 désignant M. Jean-Luc Demont en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de modifications n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Arrête

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique ayant une durée de 36 jours du **mardi 30 avril 2024 au mardi 4 juin 2024** sur les dispositions du projet de A/Modification n°2 et de B/Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Nomination du commissaire-enquêteur

M. Jean-Luc Demont, chef de service territorial à la DDTM à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête et observations

Les projets de A/ Modification n°2 et de B/Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, et 2 registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie d'ETRELLES pendant 36 jours consécutifs du **mardi 30 avril 2024 au mardi 4 juin 2024 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra aussi prendre connaissance du dossier d'enquête publique
Commune d'Étrelles à l'adresse suivante : www.ville-etrelles.fr

Les observations sur le projet peuvent être formulées :

- À la mairie d'Étrelles :
 - o Sur les registres d'enquête ouverts à cet effet,
 - o Par courrier postal :
À l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur – À ne pas ouvrir
A/Modification n°2 du PLU
B/ Révision allégée n°1 du PLU
Mairie d'Étrelles – 02 Rue Julien Caillel 35370 ETRELLES
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@etrelles.bzh

Les observations du public reçues par voie électronique seront publiées sur le site internet de la commune à l'adresse mentionnée à l'article 3.

Article 4 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie les :

- **Mardi 30 avril de 9 heures à 12 heures**
- **Mardi 14 mai de 14 heures à 17 heures**
- **Mardi 22 mai de 14 heures à 17 heures**
- **Mardi 4 juin de 14 heures à 17 heures**

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- À la mairie d'Étrelles et sur les lieux habituellement fréquentés par le public.

Par mise en ligne :

- Sur le site internet de la Commune à l'adresse mentionnée à l'article 3.

Par publication :

- Dans deux journaux d'annonces légales, à savoir : Ouest-France (toutes éditions du département) et Le Journal de Vitry quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera de huit jours pour rencontrer le maire et lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique unique consignées dans un procès-verbal de synthèse pour chaque dossier (A/la modification n°2 et B/ la révision allégée n°1 du PLU).

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet et au Maire le dossier d'enquête avec ses rapports dans lequel figure ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Des copies des rapports et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront communiquées au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 8 : Consultation par le public et des documents de clôture

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur qui seront consultables en Mairie et sur le site internet de la Commune.

Article 9 : Décision prise à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique unique, les projets de A/la modification n°2 et B/ la révision allégée n°1 du PLU) éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, seront soumis au Conseil municipal pour approbation.

Article 10 : Exécution du présent arrêté

Madame le Maire d'Ételles et Monsieur Jean-Luc Demont, en sa qualité de commissaire enquêteur, seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le commissaire-enquêteur

A ETELLES, le 08/04/2024

Le Maire,

Marie-Christine MORICE

